

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 29 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 23 septembre 2022
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de l'affichage : 04 octobre 2022
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSES :** M. Pascal DAGES, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Pierre STETIN, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

M. Pascal DAGES a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,  
Mme Audrey LALOTTE, a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,  
M. Benoît LAMIABLE, a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
M. Pierre STETIN, a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,  
M. Bruno JANOT, a donné pouvoir à M. Yves LOUME.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : REGIE DES FETES DE DAX : DECHARGE EN RESPONSABILITE DU REGISSEUR ET/OU REMISE GRACIEUSE**

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction codificatrice n°06-030 ABM du 21 avril 2006,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 21 SEPTEMBRE 2022.

**CONSIDERANT** que la trésorerie municipale a constaté un déficit de 12 015,42 € sur la régie de recettes et d'avances de la Régie des Fêtes de Dax,

**CONSIDERANT** que ce déficit résulte d'un cambriolage des locaux de la Régie des Fêtes de Dax dans la nuit du 13 au 14 juillet 2022,

**CONSIDERANT** qu'il incombe normalement au régisseur titulaire de supporter la charge de ce déficit, celui-ci étant personnellement et pécuniairement responsable des dépenses et des recettes liées à sa régie,

**CONSIDERANT** les très bons états de service du régisseur,

**CONSIDERANT** que compte tenu des circonstances de force majeure (réunion des critères d'irrésistibilité, imprévisibilité et extériorité), en vertu de l'article 11 du décret du 15 décembre 1966 modifié, par décret du 29 juillet 2005, la décision en décharge de responsabilité et / ou remise gracieuse est possible, moyennant l'avis favorable de l'organisme public qui en supportera la charge,

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants seront prévus au budget des Fêtes, exercice 2022, article 6718, par décision modificative.

**SUR PROPOSITION DE Mme HENault Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**EMET** un avis favorable à la décharge de responsabilité et / ou remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de la Régie des Fêtes de Dax pour un montant de 12 015,42 € et pour ce qui concerne les faits relatés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »